NOUVELLE SÉRIE (24e année N° 98) SEPTEMBRE 1951

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET D'ARCHEOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) : Saint-Médard-des-Prés : Chap. III : Autour du clocher, Ad. POIRIER.

II. MELANGES : Bouin de 1750 à nos jours (à suivre), Dr J. Rousseau.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU

1952

A partir du 1er janvier 1952, nous serons obligés de suspendre provisoirement la publication des « Archives ».

REDACTION

Pour tous ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. le chanoine Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

Nos lecteurs trouveront dans ce fascicule la couverture du Tome second des *Biographies Vendéennes.*

A partir de ce numéro nous reprenons la publication de la *Chronique de Saint-Médard,* à partir de la page 693.

On cherche à se procurer les tomes I et VIII des *Chroniques paroissiales* de l'abbé Aillery ; les *Annuaires de la Société d'Emulation de la Vendée* 1855, 1881, 1904, 1907, 1908, 1909, 1923 ; les années 1891, 1892, 1893 et 1896 de la *Revue du Bas-Poitou, et les Cartulaires du Bas-Poitou* de Marchegay. Faire offre à M. le chanoine Poirier, 3, rue Rabelais, Angers.

(ou Gislebert) Chasteigner (1) ; l'héritier de Chabot de l'Isle (2). Plus loin il est question de Guillaume Guyfard (3), de la fille de Jean *Audoinea,* qui tient du même Béraud, plusieurs maisons, des terrages, des complants, des prés, autour de Saint-Médard (1) ; de Garin de Chassenon, tenancier du *moulin de Boisse* ; de Guillaume Méliande, dont le fief est situé entre Boisse et la

---

Nous croyons devoir — sans plus attendre — rectifier la curieuse coquille de la page précédente (première ligne de la note 8), qui transforme en frère *ruiné,* Jehan de Nalliers, lequel était simplement un *puîné,* et rétablir le texte latin cité à ce propos : *decimam de Chai quam garit...,* (au lieu de *Chaignam*). De même on voudra bien lire : *Ecoué* (au lieu de *Econé,* 9e ligne), Olivier *Désiré* et *de Siré* (au lieu de *Sire,* lignes 16 et 21) ; *do* (au lieu de *de* l. 16) ; et quæ *vocatur...* Apud *Vulventum,* anno... *centesimo...* (l. 17-18).

(1) C'était le second fils de Jehan Chasteigner et d'Arsent, dame de Réaumur. Il fut seigneur de la Meilleraye (en Saint-Michel-le-Cloucq) par suite d'un don que lui firent (en 1261) Hugues Larchevesque, (seigneur de Parthenay et de Vouvent) et sa femme Valence. (Cf. A. Duchesne : *Histoire des Chasteigners,* p. 64).

Son frère aîné, Jehan, hérita de sa mère la seigneurie de Réaumur et obtint — du chef de sa femme, Olive — la seigneurie de Bourneau.

Le fils de ce Gillebert — Gillebert II — hérita des fiefs de la Meilleraye et de Réaumur : il épousa Jehanne Barrabin, dame de Saint-Georges de Rexe. (Voir André Duchesne, *loc. cit.,* p. 56 et 62-63 ; Beauchet-Filleau : *Dictionn.,* t. I, p. 295 et C. A., p. 275).

(2) *Heredi domini Chaboz de Insula.* Il s'agit ici de *l'Ile-Chabot,* en Saint-Médard (cf. ci-dessus, p. 566), et peut-être de Thibaud V (Thibaudin), fils de Thibaud IV, décédé en 1251. (Voir *Diction.* Beauchet-Filleau, t. II, p. 178). Il était avec Thibaud Chasteigner, co-seigneur de Grissay (le fief des deux seigneurs).

(3) Qui possédait *trois maisons,* antérieurement détachées du fief *d'Econé* (*Villam Escoec*).« Il figure, dit B. Fillon, sous le nom de *Gueffard,* dans la liste des habitants de Fontenay en 1267. Ces Gueffard ont donné leur nom à la Guéffardière... »

(4) « Que prata sunt circa S. Medardum de Pratisque tenet ab ipso Raymondo *(Raimondeas)* Gillebertus Chasteigner, miles... »

Forêt-Nédeau : de P. *Calea* qui tient de Béraud, une « masure de terre entre Boisse et Fontaines », etc. (1).

De ces menus détails, que nous glanons au passage — et dans un seul document — il est difficile de tirer quelque chose de précis. On a peine à se retrouver au milieu de cette poussière de fiefs, de cette cascade de seigneuries (2).

Il faut attendre encore un siècle ou deux pour y voir plus clair.

Alors on y reconnaît des fiefs et domaines (plus ou moins hiérarchisés) qui dépendent de Fontenay, de Vouvent (et d'Oulmes), de Suissce (et d'Econé) : la *cour* et seigneurie de Boisse, l'hôtel de la *Voûte* ; l'hébergement de *Mont*, les fiefs et arrière-fiefs du *Martray*, de la *Forêt-Suzenet*, de la *Prairie*, des *Roches* de la Mothe, etc...

§ I. La Voûte

De cette appellation — dont la graphie a varié au cours des temps — il est difficile d'indiquer les origines précises.

La forme la plus ancienne — la *Vouhe* — est-elle à rapprocher de Saint-Hilaire-le-Vouhis (3) ? et l'autre, plus récente, la *Vouste*, de Saint-Hilaire-de-Voust (4) ?

---

(1) « Super qua debet dominus de Chassenun supra molendinum de Boisse..., Gullielmus *Méliande* tenet feodum quod est inter Boisse et Forestam... ; dominus P. *Calea*... tenet... unam masuram terre que est inter Fontenes et Boisse ».

(2) Voir par exemple *Hommages d'Alphonse* (p. 25) ; Joannes de Bosco est homo ligius domini Guidonis de Lavau ; dominus Guido est homo ligius domini Beraudi, etc. De même *(ibid.* p. 29) : Béraudus de Naale, Jodoinus de Nissun, Garinus de Chassenun, abbas de Malezais. etc...

Et n'oublions pas que Béraud de Nalliers est *l'homme-lige* du comte *Alfonse* de Poitiers, seigneur de Fontenay.

(3) Le départ de ce toponyme paraît être *votivus*, qui aboutit de fait à *Vouis* (et Vouhis) par *vodis*. La forme *vota* donne régulièrement *voe* et *voue* (ou Vouhe). Quant à la raison d'être de ce vocable, il conviendrait, pour l'expliquer, d'être mieux renseigné sur les origines — obscures — de la paroisse (Voir *Chron. parois.*, t. I. pp. 111-113).

(4) Les anciens documents nous offrent de *Vultu* (vout

Convient-il tout simplement de prendre ce vocable dans le sens moderne (1) ?

Quoiqu'il en soit, cette seigneurie qui dépendait du château de Fontenay (2), et peut-être — au début — par l'intermédiaire de la *Court* de Boisse, était située au centre du village de Boisse, à proximité de la rivière de Vendée ; elle ne dut posséder dans sa mouvance qu'un nombre restreint d'arrière-fiefs et d'appartenances. C'est ce que nous révéleront — assez tardivement — les aveux que nous avons pu consulter.

C'est seulement vers le milieu du XV^e^ siècle — à l'occasion d'un litige entre le seigneur d'alors et la fabrique de Fontaines — que les documents que nous avons eu entre les mains fut mention, pour la première fois de *la Voûste de Boisse* (3).

Il s'agissait d'une rente de pain et de vin bénits que ce seigneur devait à l'église de Fontaines pour le jour de Pâques. Cette rente était hypothéquée sur une pièce de terre contenant en soy trois mines de terre, tenant d'une part au chemin comme l'on va de *Boise* à Fontaines et d'autre part aux terres du Doignon et du prévost de Langle ».

Mais certains considérants nous permettent de remonter — pour la série des seigneurs — jusqu'au dé-

---

et Voult) et *de Vous*. La première forme semble provenir de *vultum* et la seconde de *vultus*. Quant à *Voust*, ce peut être une métathèse ou une déformation. S'agit-il d'une image pieuse, d'une figure du Christ ou de la Vierge ? (Cf. *saint vout* de Charroux).

(1) De *volvita* (et *volta*), construction cintrée ; terme du latin populaire devenu, en ancien français, *volte*, puis *voute* (et *voulte*), et même par déformation graphique : *vouste*. Les pierres taillées en forme de cône tronqué qui constituent les éléments de la voûte s'appelle voussoirs (— *volsorium*).

(2) Elle devait au comte de Poitiers — puis au roi de France — foi et hommage lige et serments de fidélité, par muance de seigneur ou mutation de Vassal ; elle avait droit de haute, moyenne et basse justice.

(3) D'après le registre (article 28) de la fabrique de Fontaines (cf. *chron. paroiss.*, t. X, p. 503-504).

but du siècle (1). En effet, Jehan Goulard — frère (d'après B. Fillon) du prieur de Saint-Nicolas, Simon (2) — avait acquitté sans difficulté cette charge familiale (3). Ainsi avait fait son fils *Simon* (4). Mais le fils de ce derner, Jehan (second ou troisième du nom), sous un prétexte que nous ignorons, « chercha à s'exonérer de sa dette et refusa, pendant plusieurs années, de payer les arrérages échus ». La fabrique de Fontaines, reculant devant les frais d'un procès ruineux, se borna à instituer une commission d'enquête composée des notables de la paroisse (5). Les témoins comparurent « ès grandes assises de Fontenay-le-Compte, le dixiesme jour de mars, l'an mil quatre cent quarante et sept ». Nous ne savons pas quelle fut l'issue du litige. Mais il est probable que la fabrique eut gain de cause.

Ce qu'il convient de retenir c'est que le seigneur en question, qui habitait « on village de Boisse et on l'oustel de la Vouste luy appartenant », tenait évidemment ce fief — comme celui du Martray — de son père et de son aïeul (6).

Faut-il remonter plus haut ? jusqu'à Guillaume Goulard, chef de la branche des seigneurs de Bois-Belle-

---

(1) Ces premiers seigneurs de la Vouhe (ou de la Vouste) l'étaient en même temps du *Martrois* (voir ci-dessous).

(2) Cf. ci-dessus, p. 167 et *chron.* par., t. X, p. 171.

(3) Depuis quand existait-t-elle ? N'était-elle pas due à l'initiative du prieur Simon et de son frère ?

(4) Nous le supposons — non sans vraisemblance — neveu et filleul du prieur de Saint-Nicolas.

(5) Au premier rang desquels figuraient le curé de Fontaines Messire Jehan Durand et Maistre André Audant, procureur de la fabrique (voir. *chron.*, t. X, p. 504, 508 et 526). Il est probable que la réclamation fut formulée par le prédécesseur d'André Audant (Jean Rembaud), qui fut procureur de 1443 à 1446, et avait déjà lancé un procès contre d'autres débiteurs récalcitrants, Guillaume et Jean Jumel (Voir *ibid*, p. 459-96, article 4).

(6) Voir à l'article du Martray.

femme (1), qui vivait au début du XIV[e] siècle, et descendait des Goulard de la Geffardière (2).

En tout cas c'est à cette dernière branche qu'appartenait Jean Goulard (3), qui rendit hommage au roi de son *hostel de Boisse appelé la Vouste*, à la date du 2 mai 1462 (4).

L'avait-il hérité de son lointain parent de l'autre branche ? On ne voit pas comment. Le fief — comme

---

(1) Fief situé dans la paroisse de Thorigny (Vendée, canton de la Roche-sur-Yon). C'est actuellement un village (de quelques maisons), au nord du bourg. A proximité se trouve la ferme de la *Goularderie*.

(2) Voir *Diction.* Beauchet-Filleau (IV, 274-275). Guillaume 1[er] du nom, seigneur de la Geffardière (paroisse des Moutiers-sous-Chantemerle, D.-S.), vivait au milieu du XIII[e] siècle ; il avait épousé Thyphaine d'Appelvoisin dont il eut cinq enfants. L'aîné, *Aimery*, hérita du titre et le transmit à son fils aîné, *Aimery II*,. C'est le puîné *Guillaume*, qui devint seigneur de Bois-Bellefemme. Ce dernier épousa Pernelle Rolland. « Il vivait, dit Beauchet-Filleau, en 1310, avec son frère Hugues (marié à Eustachie Rolland, sœur de Pernelle), il eut pour partage le *Ruyau de Régné* et ses appartenances et les biens depuis Bressuire jusqu'à Thouars ».

(3) Fils de *Pierre* (chevalier, seigneur de la Geffardière, Massigny, Saint-Pardoux, etc.) et de Brunissande de la Cour (laquelle était fille de Guillaume, seigneur du Fonteniou et de Jeanne Amelin).

L'avouant ajoute : « Item est sous mon homonage *Huguet Buhort*, a foy et hommage plain pour le fief de *Gaige*, valant 6 livres de rente. Item *Méry Bertin* pour son houstel de *Mons*, valant 30 livres de rente (cf. plus loin). Fait le 2 may 1462. Signé F. Rigaut, en présence d'Alain Tuchant et Guillaume Bonnoleau (*Arch. nat.*, p. 590, Fontenay).

(4) Nous devons la note qui précède à la bienveillance de Mme E. Beauchet-Filleau. Le dictionnaire, qui ne fait pas mention de cet aveu, en indique — sous la même cote (p. 275) — un autre, daté du *3 août 1482*. Ce Jean Goulard, frère puîné de François, y est qualifié « éc. seigneur du *Pourtault* (Le Portal, Marigny, D.-S.). Il épousa, avant le 1[er] juin 1463, Jeanne de Charay, sœur de la femme de son frère François et fille d'Aimery, seigneur d'Arsay, et de Jeanne de Béchillon. Il décéda avant le 21 février 1487... Les deux frères prirent un moment le titre de co-seigneurs d'Arsay... » (*Ibid.* p 275)

celui de Grissais — avait-il deux co-seigneurs ? Les renseignements nous manquent qui nous permettraient de trancher la question. Toujours est-il qu'au milieu du siècle suivant, on trouve — ou l'on retrouve — la branche des Goulard de Bois-Bellefemme en possession de la Vouste de Boisse. Le titulaire en est alors Jean-Baptiste Goulard, chevalier, seigneur de Bois-Bellefemme, la Vouhe ou Vouste, Saint-Denis de Florigny. Il était fils d'Innocent Goulard et de Marie de l'Herbergement (1), petit-fils de Jean Goulard, seigneur de Bois-Bellefemme († 1943) et de Françoise du Puy du Fou (fille de Hugues, seigneur de St-Georges).

A la date du 19 juin 1544, Jean-Baptiste « rendit aveu et dénombrement du Martray et de la Vouste de Boisse, mouvants de Fontenay ». Quatre ans plus tard, le 5 juin 1548, il offrit de « faire foy et hommage lige de l'hostel de Boisse, dit la Vouste » (*Arch. nat.* P. P. 45).

Dès 1527 il avait rendu hommage au vicomte de Thouars, François de la Trémoille (à cause de sa baronnie de Mareuil) d'un hôtel et des seigneuries de Rosnay, le Préfort, etc.

Il épousa — vers 1560 — Jacquette de Bessay, fille de Jacob, écuyer, seigneur de Bessay et de Gillette Buor (2). Il en eut, semble-t-il, deux filles : *Marguerite*, épouse de Jean Huislard, et *Marie*, femme de Nicolas Paon. Mais auparavant, il avait eu, de Jacquette Bodet, cinq enfants, qui furent légitimés par lettres royaux de mars 1537 (3).

---

(1) Il s'agit ici de l'Herbergement de Sainte-Florence. L'*Herbergement-Ydreau* appartenait alors à Jean, bâtard de la Trémoille et père de Marie

(2) Gillette Buor était la fille de François Buor, écuyer, seigneur de la Gerbaudière (en la paroisse du Tablier, Vendée) et de Gillette Jousseaume. « Mariée par contrat du 24 septembre 1523, à Jacob de Bessay, elle était veuve dès 1531, et rendait aveu en cette qualité à Philippe de Chambes (baron de Montsoreau, la Grève, Petit-Château. Champagné-les-Marais ». Voir *Diction.* Beauchet-Filleau (t. II, p. 69 et 221). Un frère de Gillette, Jehan Buor, fut chanoine de Luçon (décédé avant 1564).

(3) Catalogue des actes de François 1er (t. VI, p. 452, n° 21.230).

Denis hérita du titre principal (Bois-Bellefemme) ; Jean fut seigneur de Rosnay. Laquelle des quatre filles hérita de la Vouste et mourut sans enfants ?

Il semble que le domaine ait passé à un neveu de Jacquette de Bessay. *Jonas*, fils puîné de Giron, seigneur de Bessay (1).

C'est ainsi, croyons-nous, jusqu'à plus ample informé, que la famille de Bessay est venue, pour deux siècles, s'implanter à Saint-Médard.

Elle tirait ses origines — et son nom — de la paroisse de Bessay, près Mareuil (2). On l'y trouve dès la fin du XII[e] siècle, apparentée — dit-on — à l'illustre maison de Lusignan (3).

Vers la fin du XV[e] *siècle, Jacques* (2[e] du nom), « honoré, en 1487, de deux commissions portant pouvoir de commander en toutes places du Bas-Poitou, les for-

(1) On lit d'autre part, à l'article Gueffard· *(Diction.* t. IV, p. 469) que « Jacob Gueffard, éc. *seigneur de la Vouste*, assiste l'épouse au contrat de mariage (21 nov. 1595) de Louis Régnon, seigneur de la Maisonneuve, et de *Marthe de Bessay* ». S'agit-il de la Vouste de Boisse ?

Cf. *Ibid.* un autre Gueffard (René), qui épousa en secondes noces, (vers 1605) une Jacquette de Bessay.

Marthe de Bessay (épouse Régnon) était fille de Giron de Bessay et sœur de Jonas (Dict. B. F., I, 512). Mais que conclure de ces faits isolés ?

(2) Voir Beauchet-Filleau : *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. I, p. 510. Elle porte « de sable à 4 fusées d'argent posées en bande ». Sa devise est : *Fac quod debes et non timeas.*

(3) « Elisabeth de Bessay, héritière de la terre de Bessay, et dont les ancêtres ne nous sont pas connus, épousa, vers 1200, Guy de Lezignem, puîné de cette illustre maison, en lui transmettant, avec la sirerie de Bessay, le nom et les armes de cette famille... » (*Ibid.* p. 510). Hugues — leur fils (?) — épousa sa parente Alix de Lezignem, dont il eut trois enfants. Geoffroy, l'aîné aurait épousé lui aussi une Lezignem (Jehanne). En 1293, il affermait « les fruits, rentes et revenus des paroisses de Bournezeau, des Pineaux, de Puymaufray et de Sainte-Pezenne (Sainte-Péxine) ». Son petit-fils (fils aîné de Thibauld et de Jeanne de Thorigny), « rendit hommage au seigneur de Mareuil, le 14 juillet 1387, pour son hébergement de Bessay ayant justice haute, moyenne et basse ».

tifier, assembler la noblesse et les gens de guerre pour s'opposer aux entreprises du duc de Bretagne et du maréchal de Rieux » (1), s'était marié deux fois. De son premier mariage, avec Isabeau de Lezay, il n'avait eu qu'une fille, *Jeanne*, mariée, le 6 février 1514, à Charles de Saint-Gelais, seigneur de Séligny. Sa seconde épouse — Françoise du Chanel — lui donna cinq enfants (2). *Jacob*, l'aîné, « se trouva — dit Beauchet-Filleau — aux guerres de Piémont, sous le roi Henri II, qui le pourvut des gouvernement et capitainerie de Casal en 1554. Jacob fut le père (3) de *Giron* et de *Jacquette*.

Giron, premier du nom, écuyer, seigneur de Bessay et de la Coutancière, avait adopté la Réforme. « Il fut un des principaux chefs protestants du Bas-Poitou et prit une part active aux guerres civiles qui désolèrent cette province » (4).

---

(1) « L'une d'elles est signée de Jacques de Beaumont, gouverneur de Poitou ». La même année il reçut, comme seigneur de Bessay, de l'évêque de Luçon, un aveu de l'hôtel et seigneurie de Boissorin.

(2) Deux fils et trois filles. L'une d'elles, *Jacquette*, épousa, en 1497, François Queyrand.

(3) « Il avait épousé, le 14 novembre 1519, à Ardelay, Marguerite Voussard (fille de Pierre, seigneur de Brébaudet, et de Madeleine Chabot) dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants. Le 24 décembre 1523, à la Gerbaudière (par. du Tablier), il se remaria avec Gillette Buor (fille de François, écuyer, seigneur de la Gerbaudière et de Gillette Jousseaume ». Le dict. Beauchet-Filleau, auquel nous empruntons ces détails, ajoute qu' « il mourut jeune », *avant le 28 septembre 1531*. Comment concilier cette assertion avec ce qui est dit à la page précédente qu'il était gouverneur de Casal en *1554* ?

(4) Sur la part qu'il prit avec « affreux désordres » qui accompagnèrent l'entrée à Poitiers des bandes du Seigneur de Sainte-Gemme (1562), au combat de Sainte-Gemme-la-Plaine (15 juin 1570) ; sur le procès que lui intenta le Roi en raison des vexations qu'il faisait subir aux ecclesiastiques, etc... (cf. Beauchet-Filleau : *Dict.*, I, 512 ; D. Fonteneau, t. XIV ; V. Carrière *(Mélanges*, t. II, p. 19) ; L. Brochet : *Hist. des guerres de religion*, etc... Henri de Navarre se l'attacha et le nomma vice-amiral de Guyenne (1583). Notons d'autre part que c'est à lui qu'il faut attribuer la construction (en 1577) de la belle tour qui orne encore le château de Bessay.

Jacquette — nous l'avons vu — fut mariée, vers 1560, à Baptiste Goulard, chevalier, seigneur de Bois-Bellefemme, la Vouste, etc.

C'est Jonas, l'aîné des sept enfants de Giron de Bessay (1), qui paraît avoir le premier ajouté à ses titres de seigneur de Bessay, baron de Saint-Hilaire (le Vouhis), seigneur de la Coutancière et de Puymillet, celui de seigneur de la *Vouste de Boësse*. Nous avons supposé qu'il le tenait de sa tante Jacquette.

Il fut nommé par Henri IV (31 octobre 1596) gouverneur de la ville de Talmont, en remplacement du feu sieur de Saint-Etienne-de-Machecoul, son oncle. Le 9 novembre 1599, « il fit un nouveau partage des biens de ses père et mère, avec son frère et ses sœurs (Bégaud, not.) ».

Par lettres de Louis XIII (20 mars 1615) il fut emjoint à Jonas de Bessay d'agir de concert avec le duc de Sully, et de faire tout ce qui serait convenable pour le bien du service du Roi ».

Entré de bonne heure dans la carrière militaire, Jonas fit partie de la compagnie des gens d'armes de Louis de la Trémoille, puis de celle de Claude. Vers 1615 ou 1620, on le retrouve lieutenant de celle d'Henri de la Trémoille. « Tous les historiens — Duplex entre autres — ont parlé de l'influence qu'exerçait Jonas de Bessay sur l'esprit des protestants ses coreligionnaires (2).

Le 29 juin 1612, Jonas de Bessay, en tant que seigneur de la *Voulte*, rendait hommage au Roy, seigneur

---

(1) Il avait épousé (22 mars 1559) Renée de la Lande de Machecoul, fille aînée de Jean, écuyer, seigneur de Vieil-Jevigne et de Bonne d'Avaugourd. De ses deux fils, le puîné, *Giron II*, fut la tige de la branche de la Ranconnière. L'une de ses cinq filles — *Marie* — épousa Jehan Mesnard, écuyer, seigneur de la *Guigneraye* (en Saint-Médard).

(2) « Ils firent souvent choix de sa personne pour présider leurs assemblées. Il fut député à l'assemblée de Châtellerault en 1605, de Jargeau en 1608, au synode de Tonneins, à l'assemblée de Loudun, en 1619 » *(Dict.* Beauchet-Filleau, I, 512 et *Archiv. hist. du Poitou*, t. V). Il faut ajouter que son zèle fut activement secondé par sa femme Louise de Chasteigner (Voir ci-dessous, p. 703, n. 2).

de Fontenay-le-Comte. Comme c'est l'unique pièce que les archives de la Vienne aient conservée de lui, à ce titre (1), nous croyons devoir en transcrire ici une partie notable :

« Sçachent tous que devant nous nottaires ey soulsignez, jurés et instituez de la *chastelainie* et seigneurie de Bessay pour monseigneur du dit lieu, a esté présent et personnellement estably en droict et duhement soubzmis Hault et Puissant Jonas de Bessay, seigneur des chastelainies de Bessay et sainct hillayre le Vouhis et de la maison noble et seigneurie *de la Voulte*, demeurant en son chastel aud. lieu de Bessay, lequel en toutes et chascune les causes muhes... tant en demandant qu'en défendant, à constitué, nommé et estably son procureur René Espinasseau, escuyer, auquel il a donné plein pouvoir, puissance et mandement d'ester et comparoyr pour luy... et par especial de comparoyr par devant puissans présidens de France et illec pour lequel seigneur constituant offrit faire au Roy notre sire les foy et hommage lige et serment de fidélité qu'il luy doibt et est tenu faire à cause de son chastel de Fontenay le Conte, pour raison de la dite seigneurie de la *Voulte* et ses appartenances assises en la paroisse de *Sainct Marc des prez* et illec environs, et toutes aultres choses deppendant des dict hommage et tout ainsy que les précédants seigneurs dud. lieu de la Voulte ont accoustumé faire...

Fait et passé au chastel dud. lieu de Bessay le vingt neuvièsme jour du moys de juing, l'an mil six cent et douze avant midy.

PREAUD nott. susd. de la seigneurie
dud. seigneur constituant.
Jonas DE BESSAY.

---

(1) Archives départ. de la Vienne, Série C. liasse 368 (6 parch. 9 papiers). Mouvance de Fontenay : Voulte (sic de Boësse, haute justice. Sur la chemise du dossier on lit : liasse trente cinq, contenant quatre hommages et un aveu. Ce fief est sittué dans la paroisse de St Marc des prez, ayant droit de haute, moyenne et basse justice. Relève à foy et hommage lige, au devoir de rachapt, etc...

Au verso du parchemin figure cette curieuse mention : hommage rendu par haut et puissant *Léonard* (sic) de *Bessay, écuyer* ».

Jonas de Bessay mourut en 1630. Il avait épousé — le 28 avril 1594 — Louise Chasteigner (fille de feu haut et puissant Jean, seigneur de Saint-Georges de Rexe, etc... et de Jeanne de Villers).

De ce mariage naquirent onze enfants : quatre garçons et sept filles (1).

L'aîné *Louis* hérita du titre principal. Pendant trente ans (1620-1650) il batailla dans les armées royales en Allemagne, en Lorraine, en Roussillon, etc... « En 1640, ayant abjuré le protestantisme, il obtint, dit Beauchet-Filleau, un arrêt du Conseil du Roi, portant défense de continuer l'exercice de la religion réformée dans l'étendue de ses terres » (2).

Le second fils *Jonas* (IIe du nom) fut l'auteur de la branche de la Coutancière.

Le troisième *Charles*, hérita de la *Vouste*. Il ne la posséda pas longtemps, car « il fut tué au siège d'Arras, en 1640, à l'âge de 22 ans, après avoir donné des

---

(1) Les voici, d'après le *Diction.* Beauchet-Filleau (I, 512). « *Louise*, qui épousa, en 1619, Salomon de Caillault, écuyer, seigneur de la Chevrotière ; elle était veuve dès 1646. *Antoinette*, mariée, le 12 avril 1614, à Louis de Roussay, écuyer, seigneur de la Fretière. *Hélène*, femme (en 1618) de Lancelot Tranchant, écuyer, seigneur de la Barre- Tranchant. *Françoise*, mariée, en 1638, à Pierre Belineau, écuyer, seigneur de la Morinière. *Léa*, femme de Zacharie Salbert, écuyer, seigneur de Soulignonne, en 1631, puis se remarie (le 11 janvier 1639) à Jean Isle, seigneur de Beauchêne. *Judith*, qui épousa Charles Barraud, seigneur de la Rivière de Mouzeuil, fut confirmée dans sa noblesse par sentence du 26 février 1667 ; elle était veuve à cette époque. *Renée*, qui épousa, le 11 mars 1636, René Jodouin, seigneur de la Mothe de Frosse (Corps, Vendée) ».

(2) Par contre sa mère — Louise Chasteigner —, ardente calviniste, maintint le prêche à Bessay jusqu'en 1641 (*Chron. par.*, t. II, p. 59). « Le 5 avril 1633, elle attribua un fonds de 1.600 livres à l'église réformée de Mareuil, pour que le pasteur vînt prêcher à Bessay, tous les quinze jours, le dimanche au soir, et donner la communion à Noël. Un arrêt du 15 mars 1641 ordonna la démolition. Alors plutôt que d'abjurer le protestantisme, Louise de Chasteigner abandonna Bessay et vint se placer à Fontenay, dans sa famille » (L. Brochet : *Canton de Mareuil*, p. 236).

preuves d'un grand courage : « Je meurs disait-il, près de rendre le dernier soupir ; je meurs pour mon Roi et la France ; je remplis ma devise (Fais ce que dois et ne crains rien) » (1).

Le dernier fils, *René-Henry,* devint seigneur de la *Vouste* après la mort de son frère Charles. Il fut l'auteur de la branche qui porta ce nom.

Ecuyer d'abord, puis chevalier, seigneur de la Vouste, des Rochelles, de la Maison-Neuve, etc., il avait épousé, le 13 mai 1641, Louise Gautreau, fille d'Henri, seigneur de la Débutrie et d'Anne de la Forest (2). Il fut lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de François des Moutiers de Mérinville, son cousin germain, puis passa capitaine d'une compagnie de chevau-legers. il se retira, pensionné du roi, après avoir commandé cette compagnie pendant près de treize années.

Entre temps, il dut faire hommage de son fief de la Vouste, quand il en fut investi, c'est-à-dire en 1640 ou 1641 (3). D'un aveu de 1664 (4) nous extrayons les lignes suivantes :

Sachent tous que devant nous, notaires soubsignez.. etc... a esté présent et personnellement estably, René de Bessay, seigneur de la Voulte, ayde de camp et capitaine au régiment de Rumigny..., demeurant d'ordinaire en lad. maison noble et seigneurie de la Voulte, près fontenay. Lequel a nommé et constitué pour son procureur général et particulier M. Pierre Besly (5),

---

(1) Beauchet-Filleau : *loc. cit.,* p. 512.

(2) Henri *(alias* René) Gautreau, écuyer, seigneur de la Débutrie (en Rochetrejoux), probablement fils d'Antoine, seigneur de St-Mars (la Chaize-le-Vicomte), épousa, vers 1590, Anne de la Forest, (fille de Charles, seigneur de la Chagnelière et de Jacquine Cothouys, ou Arthouys). Cf. Beauchet-Filleau : *Dict.,* (t. III, p. 482 et 798).

(3) Cet hommage ne figure pas au dossier. A moins que l'avouant n'ait attendu jusqu'en 1644 pour faire cette démarche.

(4) Il s'agit ici d'une procuration en vue d'un aveu et dénombrement, qui dut être retardé, puisqu'il y eut saisie féodale du domaine (cf. Arch. Viennes, C. 368 1644 et 1648).

(5) Ce personnage n'est pas mentionné dans la généalogie, dressée par Beauchet-Filleau *(Diction.,* I, 505-07). A

procureur du siège présidial de Poitiers, auquel led. sieur constituant a donné pouvoir et charge specialle de pour luy en son nom... faire et rendre les foy et hommage plain et serment de fidélité que led. seigneur constituant est tenu de faire au roy nostre sire, à cause de son chasteau de Fontenay-le-Comte, pour raison de la dite maison noble et seigneurie de la Voulte et fiefs en dépendans (1).

L'acte du 8 juillet 1648 est un peu plus explicite (2).

« A Messieurs les présidents, trésoriers généraux de France de la généralité de Poitou, à Poitiers.

Supplie humblement René de Bessay, écuyer, sieur de la Voulte et vous remontre qu'a raison de sa dite maison de la Voulte qui relève de Sa Majesté à cause de son chasteau de Fontenay il s'oblige de faire les foy et hommage et serment de fidélité lequel il désire faire et prester entre vos mains... Ce considéré, il vous plaise le recepvoir au dit hommage, à la charge de bailler et fournir par devant vous son adveu et dénombrement au vray dans le temps de la coustume et de payer à Sad. Majesté les droits, etc. Moyennent quoy il vous plaise lui redonner pleine et entière main levée des saisies qui pourroient avoir esté assises sur sa dite maison ».

Satisfaction fut accordée par les trésoriers généraux au suppliant qui dut « comparaître en personne, devant leur bureau », et fut condamné à « bailler son aveu et dénombrement par escrit et au vray et à solder les frais occasionnés par son retard à s'acquitter de ce devoir.

De fait ce n'est qu'en 1669 que nous trouvons dans le dossier le texte du dénombrement promis (3).

« Sachent tous que du Roy nostre Sire, à cause de

---

moins qu'il ne s'agisse de celui qui fut procureur à Poitiers de 1624 à 1634 (?), et qui était à la fois parent et ami de Jean » *(Ibid.* p. 506).

(1) Arch. Vienne : C. 368.

(2) *Ibid.* « Hommage rendu par René de Bessay, écuyer ».

(3) Il est possible que le précédent n'ait pas été conservé. Celui-ci comprend 3 pages parchemin. On lit au verso : « Aveu rendu par René de Bessay, écuyer, du 22 may 1669, Fontenay, Boisse appellé la Vouste ».

son chasteau de Fontenay-le-Comte. Je René de bessay, escuyer, seigneur de la Vouste, la Grange Goullard et autres places, tiens et advouhe, tant pour moy que pour mes parsonniers, part prenans et part mettans, hommes et teneurs, subjectz à foy et hommage lige et a droict de rachat quand le cas y advient. Les choses qui s'en suivent. C'est assavoir : « Mon hostel de Boisse appellé la Vouste, avec ses préclostures, ainsy que porte la porte de momd. hostel ».

Item un fief appelé le fief de Martray contenant cinquante journaulx de pré, ou environ. Lequel je tiens à mon domaine avec les ceus et terrages deubs par dessus, qui peuvent valloir lesd cens et terrages, tant à moy qu'à mes parsonniers, dix livres de rente environ.

Item l'eau de pescherie, appellée la Vendée, dès le port de Boisse jusqu'au pré de Saint Marc des prez et ung fossé vulgairement appellé la Corde, contenant deux journaulx de pré environ.

Item un fief contenant dix huict boicellées de terre, tenant d'un costé au chemin par lequel on va dud. Boisse à Chaix, et d'autre au pré de Martray.

Item une pièce de terre contenant trois boicellées, tenant d'un bout aux terres de Martray et d'autre bout au chemin par lequel l'on va dud. Boisse au gué de Velluire.

Item deux pièces de terres joignant l'une à l'autre contenant les deux ensemble deux septerées de terre, assises on terrouer de Champdoré, tenant d'un bout à la terre du seigneur de la Fuye Gougeon, d'autre à la terre de *(un blanc)*

Item une autre pièce de terre contenant trois septerées..., appellée le champ du Besson, tenant d'un bout au chemin par lequel l'on va dud. Boisse à la Chapelle des sept-chemins (1) et d'autre bout au chemin par lequel on va de Fontenay au Gué de Velluyre.

---

(1) « Sur le territoire de Fontaines (près de la gare actuelle) il y avait une chapelle — aujourd'hui disparue — qu'on appelait N.-D. des *Sept-chemins*, parce que sept chemins aboutissaient (et aboutissent encore) en cet endroit. La tradition en attribuait la fondation à des marins sauvés du naufrage, et l'on y venait de fort loin prier la Sainte Vierge. Le village en a conserver le nom. (Voir ***chronique*** de Fontaines (t. X, p. 515).

Item une autre pièce de terre, contenant cinq boicellées..., appellée l'orge blanche, tenant d'un bout au chemin par lequel l'on va dud. Boisse à la Chapelle des sept-chemins et d'autre bout aux terres de la mestairie de Mont. Lesquelles choses peuvent valloir dix livres de rente ou environ.

Item soubz cettuy mond. hommage tient M. Jean Brisson, au lieu de Dam^lle (*Françoise*) Rambaud, vesfve de Louis Rogier sieur de Recreux (1), à foy et hommage plain, sa mestairye et fief appellé la Gagère, qui peut bien valloir dix livres de rente ou environ.

Item soubz cettuy mond. hommage tient de moy Dame Gendron (2), vesfve de Pierre Pougnet, sieur de la Prouillée, son hostel de Montz, sciz aud. Boisse, avecq ses appartenances et deppendances, qui peuvent bien valloir trente livres de rente. Et courent (?) lesd. choses en rachapt quand le cas y advient. Et peuvent bien valloir tauttes choses de Cettuy mond. hommage cinquante livres de rente ou environ.

Et ces choses je tiens et advoue tenir du Roy nostre Sire. Comme dessus est dit, on droict de haute, moyenne et basse justice, o protestations que je fais d'accroistre, corriger ou diminuer, cettuy mond. fief et dénombrement s'y faire se doibt.

Lequel j'ay signé. Et faict signer à ma requeste auxd. notaires et tabellions royaux aud. Fontenay soubsignez.

Le vingt trois may mil six cens soixante neuf.

René de Bessay (3).

Dousset, not. et tabel. royal

Train, not. et tabel. royal.

---

(1) Voir *chronique* de l'Orbrie, t. X, p. 641. Françoise Rambaud (dame du Pinier de l'Orbrie) avait épousé Louis Rogier (ou Rougier), seigneur du Recreux (ou Recrux). Leur fille Marguerite épousa David Brisson, qui s'intitulait, en 1668, « Sieur de la Grange, le Gagère, la Pagerie, la Piholière, etc... » (Voir ci-dessus, p. 628, n. 5).

(2) Nous reparlerons de Barbe Gendron à l'article de Monts.

(3) S'agit-il ici de *René-Henri* ou de son fils *René,* 2^e du nom ? Faut-il supposer avec Beauchet-Filleau — qu'il s'agit

De Louise Gautreau, René de Bessay eut quatre enfants : 1°) *René* (2e du nom) qui suit ; 2°) *Anne-Benigne,* née le 26 décembre 1656 (1) ; 3°) *Suzanne-Aimée,* sœur jumelle de la précédente (2) ; 4°) *Louise,* dont nous ignorons la date de naissance et qui décéda, à Blain, le 6 octobre 1671 (3).

Au décès de son père (4) René hérita de la Vouste. Il fut ainsi seigneur de la Grange-Goulard et des Rochelles, avec le titre d'écuyer. « Il servit quelque temps dans la marine puis se retira dans ses terres. Il se maria 2 fois : 1°, le 9 février 1669, avec Marie de Schomberg, (fille d'Henri-Christian, écuyer, seigneur de Fromac, et de Suzanne Gauvain) dont il eut trois enfants (5). Sa femme étant décédée vers 1680, il se remaria, le 13 mai 1686, à Gabrielle-Henriette de Brion (fille d'Henri, seigneur de la Cantaudière, et de Jeanne

---

plutôt du second, marié depuis quelques mois, et que René-Henri était décédé à cette date ? De fait les registres paroissiaux manquent de 1668 à 1673.

(1) « Baptisée protestante, à Fontenay, le 31 décembre. Abjura pour la forme, à Saint-Médard-des-Prés, le 13 décembre 1685 (cf. ci-dessus, p. 576) et émigra en 1668. Le 10 nov. 1682, elle avait épousé, en l'Eglise Réformée de Fontenay, le très vieux Abel de Vienne, seigneur de Grainville (né vers 1611), « Ancien » de l'Eglise Réformée de Fontenay. Emprisonné à Angoulême en 1681. Délégué de l'Eglise de Fontenay au synode de Thouars, en 1682. Mort protestant, à la *Voûte,* le 12 décembre 1684. Ils eurent deux filles, qui étaient probablement en exil avant 1703, et que je suppose être Anne et Françoise de Vienne, secourues, à Lourdes, en 1729, selon les listes d'aide aux protestants français émigrée » (Communication de M. Paul Romane).

(2) « Baptisée protestante à Fontenay, en même temps que sa sœur » (31 décembre).

(3) « Inhumée protestante à Blain, le 8 octobre. Elle avait épousé Jean Amproux, sieur de Pontpiétin, qui s'exilera en Angleterre. Il était fils de Samuel Amproux, seigneur de la Haye et de sa première femme Marguerite Boussenet » (P. Romane). Voir Beauchet-Filleau : *Dict.* t. I, p. 64.

(4) Voir ci-dessus (la note 3 de la page 707).

(5) « *René-Henri* de Bessay, ecuyer, seigneur de Beauregard, mort célibataire ; *Esther-Marie,* née le 31 décembre 1672, baptisée protestante, à Fontenay, le 8 janvier 1673 ; *Anne-Benigne.*

le bord du Dain en cette partie, à prendre depuis la pointe du Bec jusqu'à la couère du Jard, contenant environ trois journaux... sur le pied de 80 cordes au journal, chaque corde faisant 24 pieds... », dont la « rencloture devra être faite en deux ans », à raison de 5 livres 19 sols par journal plus un sol de cens (12 août 1786). Le même jour, le dit marquis accordait au sieur Michel-Pierre Luminais prorogation de la concession faite à son feu père par le Conseil d'Etat le 15 septembre 1772 de 200 arpents de retraites, « caduque par deffaut d'enclôture dans les dix ans » ; et aux sieurs Méchin de la Chillais, Alexis et René Burgaud, négociants, prorogation de la concession accordée le 16 novembre 1765 au feu sieur Joubert du Marais-Neuf, dont ils étaient les héritiers, de 50 journaux de retraites à prendre dans le quartier du Chaud (134).

Ces concessions étaient parfois quelque peu arbitraires et contradictoires, ainsi qu'il résulte d'un acte du 25 août 1789 constatant que les frères Thomas et Alexis Joubert, capitaines chacun d'une des compagnies garde-côtes de la division de Bouin, héritiers de feu leur père Alexis Joubert de la Primaudière, ne purent trouver les 300 arpents de terrain provenant des atterrissements le long du Dain — du passage du Sud à l'Epois — qui avaient été concédés au dit S[r] de la Primaudière par arrêt du Conseil du Roi en date du 26 janvier 1773. En fait, à cause d'autres concessions antérieures, ils durent se contenter de 106 arpents.

Evidemment ne restait-il plus alors grand chose à assécher, sauf au niveau du passage du Sud, sur les bords du Dain, réduit à l'état de simple canal par les prises effectuées au cours du XVIII[e] siècle. Parmi les dernières conquêtes, on peut citer la *Matte des Hautaines* — 18 journaux de terre —, au quartier des Véries, concédée le 26 décembre 1765 à Cyr Bluteau et Julienne Baraud, sa femme, dont les enfants se partagèrent le 7 mai 1786 la possession.

---

(134) Actes passés à Bouin, en présence du marquis de Caulaincourt lui-même, « en la maison rectorialle » (Choblet et Mignon, notaires).

D'après Luneau et Gallet (135), plus de 900 journaux de lais de mer avaient été aliénés qui, à la Révolution, auraient fait retour à l'Etat. Cette affirmation nous paraît sujette à caution, et le chiffre exagéré, car il ne peut s'agir que des « retraites » non *enclôturées* ; la plupart des prises du littoral, même très importantes, telles celles de Noirmoutier, la Barre-de-Monts et la Crosnière, demeurèrent acquises à leurs concessionnaires (136).

Vers 1830, furent présentées des demandes considérables d'endiguement tout le long de la côte atlantique, notamment de 2.200 hectares dans la Baie de Bourgneuf, de la part de la Compagnie Coëtlosquet-Monbreton, qui provoquèrent de violentes réclamations et une intervention à la Chambre des Représentants de plusieurs députés de l'Ouest, dont Sébastien Luneau. Les choses traînèrent en longueur et, après enquête et étude des terrains, ceux-ci furent réduits à 320 hectares, auxquels s'ajoutèrent, dans la seconde moitié du siècle, des concessions de superficie sensiblement égale. Une société d'endiguement, la « *Société des Polders* », qui existe toujours, fut fondée vers 1855, sous la direction de l'ingénieur Achille Le Cler, qui procéda aux prises les plus récentes.

---

(135) *Documents*, p. 30.

(136) Un jugement fut rendu par la Cour de Poitiers le 4 février 1842 en faveur de la dame Bourdon des Planches, Vve Kugler, qui, arguant des actes de concession des 25 avril 1766, 1er et 15 août 1775, défendait contre l'Etat la propriété, attribuée à sa famille, des lais de mer joignant la Crosnière. La Cour reconnut à la demanderesse et à ses ayant-droit « la propriété pleine et entière de tous les atterrissements, accrues, lais et relais de mer et terrains qui se sont réunis jusqu'à ce jour et pourront se réunir par la suite à l'ancienne île de Pé ou de la Crosnière, près l'île de Noirmoutier, commune de Beauvoir-sur-Mer, et dans toute l'étendue de la dite île, en partant des digues actuelles en avançant vers la mer... ».

La Crosnière elle-même a été vendue dès l'an III par les Bourdon, mais leurs héritiers, qui sont actuellement, croyons-nous, au nombre de quatorze, conservent encore la propriété de tous les lais de mer présents et à venir dans la Baie entre la Crosnière et la côte de l'île de Noirmoutier.

⁂

Les derniers raz-de-marée de 1937 et de 1940 ont ramené l'attention sur les polders et posé la question de l'entretien et de la réparation des digues. Le raz-de-marée du 16 novembre 1940 fut particulièrement terrible.

Rien ne laissait prévoir pareil cataclysme ; l'indice de la syzygie n'était que de 85. La journée fut marquée par une véritable tempête ; dans l'après-midi, le baromètre descendit brusquement de 762 mm. aux environs de 728-730 et, au moment de la haute mer, vers 16 heures, les éléments furent littéralement déchaînés ; en quelques instants, la mer monta d'un mètre ; d'énormes vagues poussées par le vent montèrent à l'assaut des digues. Dans le fond de la Baie, d'après certains, la situation aurait été aggravée par l'interférence d'une deuxième onde, réfléchie par les falaises de Pornic et la Bernerie et renvoyée vers le littoral des Brochets et de l'Epois.

La dépression barométrique dura quatre heures environ. Les digues furent coupées en plusieurs points et, sur toute la côte comprise entre le Gois et le Collet, les vagues passèrent par dessus, les écrêtant sur une plus ou moins grande hauteur et inondant une étendue de plus de 2.000 hectares. Le petit polder du Collet (1928), les polders de la Coupelasse (1852), de Saint-Céran (1830), des Champs (1852), du Dain, à Bouin, furent submergés. A l'Epois, la plupart des bateaux de pêche furent juchés par les vagues en crête de la digue Nord ; plusieurs petits canots de service furent même projetés par dessus la digue dans les polders voisins.

Au Sud du Bec, le polder de Beauvoir, derrière la Bouteille (1875-1877) fut inondé, l'eau de mer arrivant au niveau de la route du Gois à la Croix-Rouge et aux Ministres. Des brèches profondes se creusèrent le long de l'étier de la Cahouette et le polder de la Grande-Prise, à la Barre, déjà inondé en 1937, fut de nouveau complètement recouvert d'eau.

Ce cataclysme remit en cause le système de défense du Marais contre l'Océan ; on se rendit compte de l'entretien défectueux des digues de mer et de la destruc-

tion de nombreuses digues mortes qui auraient dû arrêter le flot : « Tous les polders, écrivait l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Vendée dans son Rapport au Ministre, tous les polders, même les plus anciens, sont, par définition même, à une cote inférieure à celle des hautes mers. Or, à mesure que de nouvelles prises se constituaient, les paysans que ces prises éloignaient du danger finissaient par n'y plus songer et par n'en plus tenir compte. On enlevait donc le perré des digues mortes dont on faisait, soit des maisons, soit des chemins, soit encore une épaisseur supplémentaire du perrayage des nouvelles digues de mer. On est effaré, à l'heure actuelle, de l'inconscience de tant de gens devant ce péril de la rupture des digues de mer. N'avons-nous pas entendu un cultivateur de Bouin expliquer que la coutume locale voulait qu'une digue morte conserve son perrayage pendant trente ans ? L'un des polders rompus le 16 novembre 1940, celui de Beauvoir, ayant été conquis en 1877, le propriétaire de la digue morte vendit la pierre en 1908, ayant attendu l'expiration du délai trentenaire. Ainsi s'explique... l'affaissement complet de la digue de retraite que des labours éventraient depuis quelque trente-deux ans... ».

Divers plans ont été dressés pour éviter le retour de pareils accidents : l'un d'eux préconisait même la construction d'une nouvelle digue qui s'étendrait de la Coupelasse à Noirmoutier, partant des rochers de Bouin pour aller aboutir à la jetée des Ileaux, qui borde au Sud le port de Noirmoutier, prenant appui sur les nombreux rochers du fond de la Baie, le Marsouin, la Préoire, la Vendette, Goëmonhour, la Mariolle..., digue-route de 20 mètres de largeur en crête, de 80 mètres d'empattement et atteignant la cote de 9 m. 50 à son point le plus élevé. Cet ouvrage mettrait définitivement à l'abri des coups de mer, assure-t-on, la côte actuelle de Bouin et de Beauvoir et permettrait de conquérir environ 8.000 hectares de terres. Ce projet ne fut pas, naturellement, sans soulever de très vives objections, tant de la part des insulaires de Noirmoutier qui craignent pour leur île que de celle des marins de l'Epois et des Brochets, qui voyaient disparaître ainsi leurs petits hâvres. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées ont d'ail-

leurs d'autres chats à fouetter pour l'instant et, jusqu'à présent, on n'a même pas réussi à récupérer les polders inondés.

Sur le territoire de Bouin, lorsque les eaux se furent stabilisées au lendemain du 16 novembre, 838 hectares exactement restèrent inondés : le *Polder de la Coupelasse,* 200 ha ; *le Polder Saint-Céran,* 200 ha ; *les Glagées,* 25 ha ; *la Haute-Matte,* 50 ha ; *la Matte-Longue,* 30 ha ; *les Pimelles,* 30 ha ; *la Matte des Champs,* 100 ha ; *la Matte du Dain,* 130 ha ; *la Grande Matte,* 130 ha ; *la Matte Potin,* 30 ha ; *la Matte de la Coutan,* 25 ha. Sur lesquels, 278 hectares restent encore à récupérer *(la Matte des Champs, la Matte du Dain, la Grande Matte* et *la Matte Potin),* et dont l'asséchement, au fur et à mesure que le temps s'écoule, apparaît de plus en plus problématique, car les digues de mer, soumises à l'action incessante du flux et du reflux, ne seront bientôt plus qu'un souvenir (137).

***

Devant l'ampleur des dégâts, les collectivités intéressées ont essayé d'obtenir de l'Etat une large participation aux frais, même qu'il prît à sa charge la réparation complète des digues de mer emportées par l'ouragan.

---

(137) Un nouveau projet, moins spectaculaire, incontestablement plus rationnel, en l'état actuel des choses, et partant plus facilement réalisable, a été étudié tout récemment (Nov. 1949). Il comporte la création d'une digue-route de 8 km. de longueur environ, partant de la pointe des Glagées, s'appuyant sur les roches de Pierre-Levée et sur celles de la Perche ou de Longe-Terre et venant rejoindre l'entrée du port de l'Epois. Cet endiguement permettrait de récupérer les polders de 1940 encore inondés et d'assécher environ 1.200 hectares nouveaux, tout en respectant les petits ports de pêche du littoral actuel, ainsi que les établissements ostréicoles récemment fondés et en plein développement. La dépense, de l'ordre de 400 millions, serait financée d'abord par un emprunt gagé sur la valeur des terrains enclos, estimés 275 millions, puis par des subventions de l'Etat (Travaux publics, Agriculture), du Département et de la Commune.

Nous permettra-t-on de donner notre avis à ce sujet ? Ce n'est pas celui des propriétaires riverains, mais il est conforme, croyons-nous, au droit et aussi à la jurisprudence adoptée jusqu'ici par l'Etat dans cette affaire. Et on voudra bien le croire désintéressé.

Les aliénations de « lais de mer » ont toutes et toujours été faites, aussi bien avant qu'après la Révolution, à la charge pour les bénéficiaires, d'enclôre de digues les domaines cédés, et ce, même, dans un certain laps de temps, faute de quoi la concession devenait caduque. Le cas s'est présenté plusieurs fois, en particulier, nous l'avons noté, sous l'Ancien Régime, en 1786, pour les concessions Joubert et Luminais.

L'engouement pour les asséchements est actuellement passé ; on a pris au siècle dernier à peu près tout ce qui était susceptible d'être enclos ; les quelques « retraites » qui se forment le long du rivage sont pour l'instant de peu d'importance et loin d'être à maturité. Il faut laisser le temps faire son œuvre.

Mais le principe des concessions reste acquis. Et si la confection des digues est à la charge des bénéficiaires, à plus forte raison leur entretien et au besoin leur réfection. De tout temps, les riverains l'ont reconnu : les baux anciens ne manquent pas de mentionner cette obligation « d'entretenir les digues et chaussées de mer », dont les propriétaires chargaient habituellement les tenanciers. Le 20 février 1787, par exemple, Jean Guérel et ses frères, prenant à ferme la métairie du Grand Gaveau, s'engagaient, entre autres choses, à fournir pour ce travail d'entretien un minimum de trente journées d'hommes par an, ce qui représente, on l'admettra, un certain travail en un temps où la journée de huit heures était inconnue. De même, le 5 brumaire an XIII, Aimé-Louis-Joseph Lebreton des Grapillières affermait à six cultivateurs du quartier de la Malchaussée, à Beauvoir, les 30 hectares du *Champ de Bataille*, moyennant une redevance annuelle en argent et à la charge de « faire les réparations des filées, écours, d'entretenir les barrières... et de fournir cinquante journées d'hommes, par chacun an, sans aucune indemnité, pour subvenir aux réparations des digues... ».

C'est bien ainsi que l'entendaient également les propriétaires de Bouin qui formèrent, en l'an VI, leur Société pour l'entretien des chaussées, chaurrauds et étiers de la commune et qui, ainsi que nous l'avons vu, réalisèrent, dès l'aube du XIX[e] siècle, un certain nombre de travaux d'importance sur la côte.

Aucune loi n'est venue abolir ces obligations qui n'ont en somme rien que de très rationnel.

Vouloir charger l'Etat de *tous* les frais est illogique. L'assimilation que d'aucuns voudraient faire de cette frontière de mer à « l'autre » frontière est inadmissible, la défense de celle-ci important et incombant au pays tout entier, le maintien de celle-là n'intéressant, en fait et en droit, que le possesseur immédiat ; la vulnérabilité de l'une ne dépendant que des éléments — et ce danger étant connu et implicitement accepté par le concessionnaire — ; celle de l'autre des passions humaines. Aucune complication d'ordre international n'est à envisager — et heureusement ! — d'une rupture de digues sur nos côtes.

Si cette prétention était admise, ce serait, en fait, une abdication de responsabilité pouvant entraîner, si l'on pousse le principe jusqu'au bout, seul moyen d'en contrôler la justesse, une abdication de liberté, tout au moins, de propriété. Il est irrationnel et injuste de faire supporter à la collectivité des frais pour le seul bénéfice de quelques-uns et la valeur actuelle des terres de marais devrait interdire tout geste d'aumône à leurs possesseurs...

Il y a peut-être aussi quelque exagération à dire que 30.000 hectares sont menacés par l'état actuel des digues... Pour que cette superficie — la quasi totalité du Marais — fût envahie par les eaux marines, il faudrait un cataclysme, non impossible, bien sûr, mais d'une ampleur telle que même des digues en bon état n'y résisteraient pas.

Que l'on n'argue pas non plus des difficultés du travail : elles ne sont pas nouvelles et ne sauraient dépasser celles qu'ont rencontrées les premiers colonisateurs qui ne disposaient même pas, à leur époque, des machines d'aujourd'hui. Les propriétaires isolés sont incapa-

bles d'entreprendre pareil travail ? D'accord, mais la solution est simple : qu'ils forment un syndicat ou une société comme celle de l'an VI à Bouin. On objectera le prix des journées, des matériaux ? Tout a évidemment augmenté dans des proportions inouïes, mais la valeur des terrains a augmenté aussi, et dans les mêmes proportions. D'ailleurs si le terrain à récupérer, à reconquérir, ne vaut pas le prix du travail, inutile de l'entreprendre : personne, en France, actuellement, ni l'Etat, ni les particuliers, ne peut se payer le luxe d'une entreprise coûteuse, non « rentable », suivant l'expression consacrée.

Faire payer à la collectivité les frais d'un travail qui ne profiterait qu'à certains, qui n'aurait pour effet que de remettre en possession de leurs domaines certains propriétaires qui n'ont pas su les défendre est, nous le répétons, inadmissible. Car on sait parfaitement que, depuis des années, rien n'avait été fait pour l'entretien des digues...

Ajoutons cependant, pour être aussi impartial que complet, que les habitants du Marais, à cause des charges spéciales qui leur incombaient en raison de la situation de leur pays, en frontière de mer, étaient, sous l'Ancien Régime, dispensés de certains impôts ou corvées et qu'il serait juste, sans doute, de tenir compte de ce fait dans la discussion des projets actuels.

***

La conquête et la mise en valeur de centaines d'hectares de polders, les abondantes récoltes de céréales, la richesse des pâturages et un élevage florissant ont incontestablement donné à Bouin au cours du XIX^{e} siècle une prospérité considérable.

Tout est relatif cependant et ce serait erreur de croire que cette période de prospérité a été unique dans les annales de l'ancienne île de Bouin qui en connut d'autres au moins équivalentes, dans le cours de son histoire, ne serait-ce que le XV^{e} siècle, après la Guerre de Cent ans, alors que la Baie, en pleine activité, était le centre d'un trafic intense et que les vaisseaux venaient de tous les ports d'Europe chercher sur ses rivages sel et

céréales. Le XVIII[e] siècle lui-même fut pour Bouin une époque indiscutablement brillante, la région participait à l'essor commercial sans précédent que donnait à Nantes le commerce avec l'Amérique et les Antilles ; les négociants de Bouin et des environs étaient en rapports constants avec la place de Nantes où d'aucuns d'ailleurs — les Joubert, les Gouy, etc... — avaient des attaches familiales. La rumeur publique n'attribuait-elle pas l'origine de certaines grosses fortunes — nous pourrions citer des noms — à ces opérations lointaines mystérieuses dont la plus lucrative était, disait-on, la traite des nègres et peut-être aussi la traite... des blanches ?

De longues années durant, depuis cent cinquante ans, Bouin put s'enorgueillir, à juste titre, du chiffre de sa population, constamment supérieur à celui du chef-lieu, qui en faisait la commune la plus peuplée du canton ; de l'aspect coquet de la ville — car on dit la ville de Bouin, comme aussi la ville de Beauvoir — aux maisons généralement bien bâties, bien entretenues, groupées autour d'une antique flèche de pierre et d'une église spacieuse, reconstruite en majeure partie en 1873 ; de son hôpital, majestueuse construction du XVII[e] siècle dont l'acte de fondation porte la signature du Bien-Aimé...

Enfin la ville de Bouin fut, au XIX[e] siècle, le berceau ou la patrie d'adoption d'hommes éminents dont le prestige rejaillit sur elle. La vieille bourgeoisie de Beauvoir, quelles qu'aient été ses opinions politiques, avait été décimée par la Révolution. Moins touchée, celle de Bouin, sans jouer dans la commune ou le canton un rôle de premier plan, maintenait cependant les anciennes traditions. Deux de ses membres les plus distingués, Michel-Pierre Luminais, de vieille souche bouinaise, et Sébastien Luneau, héritier des Méchin de la Chillais, furent Représentants de la Vendée sous le Directoire et l'Empire, la Monarchie de Juillet et la II[e] République. Pendant longtemps, Bouin a conservé de plus, et conserve encore, l'honorable privilège d'être la résidence du Conseiller Général du canton : MM. Achille Le Cler (138), André Rousteau, Ludovic Lancelot, Raoul Pe-

---

(138) M. Le Cler fut élu Conseiller Général le 21 février

lote..., la personnalité éminente même de tel d'entre eux lui ayant valu la présidence de l'assemblée départementale.

Il n'est pas jusqu'à la valeur et l'autorité de ses curés qui n'aient, en même temps, rehaussé le rayonnement de la paroisse et, conséquemment, de la commune de Bouin (139).

⁂

Cependant les conditions de la vie moderne, la désertion générale des campagnes, l'exode vers la ville, le développement des transport de toute nature ont entraîné pour Bouin une décadence évidente qui, depuis le début du siècle, s'accentue régulièrement.

Il faut remarquer aussi que cette ère de prospérité n'a amené aucun changement profond dans la vie des habitants de la campagne. Il est incontestable — et c'est la tare essentielle de ce siècle — que le progrès social et moral n'a pas suivi le progrès économique.

Depuis un siècle et demi, la vie des paysans maraîchins n'a presque pas varié. De tout temps, la terre à Bouin et dans le Marais a été très morcelée. La vente des biens nationaux n'a amené aucune modification dans l'équilibre terrien et la propriété n'a fait alors que changer de mains et passer de celles du seigneur ou du clergé à celles de gros bourgeois sans que, le plus souvent, le tenancier y trouve quelque avantage. Ces biens, nous l'avons vu, étaient d'ailleurs relativement

---

1892 en remplacement de M. de la Tour du Pin-Chambly, de la Bonnetière (Saint-Urbain), décédé.

(139) Bouin n'a eu, depuis la Révolution, en fait depuis 1787, que huit curés : MM. François Coussays († juillet 1815) ; Vincent Berton (1816-1823) ; Pierre Gabory (1823-1838) ; Jacques Rousseau (septembre 1838-octobre 1852) ; Etienne Durandet (octobre 1852-mai 1893) ; Georges Bouchet, chanoine honoraire, curé de Bouin de juin 1893 à juillet 1927, décédé à Beaupréau le 8 juin 1928, inhumé à Bouin (13 juin) ; M. l'abbé Pierre Augereau (1927-1950), tout récemment nommé (22 août 1950) chanoine titulaire de la Cathédrale de Luçon, auquel vient de succéder (octobre 1950) M. l'abbé Henri Bouhier.

peu considérables à Bouin et eux-même épars sur le territoire de la commune.

A ce point de vue, la Révolution a eu une influence infiniment moins marquée que n'en eut la période qui suivit la guerre 1914-1918, période de prospérité factice si l'on veut, mais qui vit cependant sinon la fin du paupérisme, du moins, en fait, la disparition de la mendicité et la vente des grandes fermes et métairies du Marais qui permit l'accession de nombreux exploitants à la propriété.

Les dernières fermes qui se sont vendues à Bouin après 1918 : le *Chaud*, la *Borderie*, la *Motte-à-Chat*, la *Grande Aubretière*, les *Lins* (12 ha 90), le *Gaveau* (21 ha 05), *l'Ardoise* (26 ha 03), le *Marais Salé* (40 ha), *Tortet* (44 ha), le *Château* (67 ha)... ont été pour la plupart morcelées et achetées, le bloc principal tout au moins, par les métayers.

Mais dans ce pays de petite culture on a continué les antiques usages et si l'on emploie les faucheuses ou batteuses mécaniques, il n'est point question de ces tracteurs agricoles ou autres instruments perfectionnés qui ne trouvent leur place que dans des exploitations d'une certaine importance. Il est des petits récoltants qui battent encore leurs fèves au fléau !...

Peu à peu, les bourrines, ces habitations aux murs de terre ou de torchis et couvertes en chaume ou « rouche », ont disparu — il n'y en a plus à Bouin, sauf à usage de hangar ou de remise —, mais on ne peut pas dire que les maisons paysannes du Marais soient devenues particulièrement confortables ; et si, parfois, l'extérieur semble plus soigné, quel manque d'hygiène encore à l'intérieur ! dans cette grande salle souvent unique au sol de terre battue et où tout le monde vit, mange et dort... Même si le « ménage » est « fait », il vaut mieux ne pas jeter un coup d'œil sur le petit couloir, espèce de fourre-tout, ménagé en arrière de la rangée des grands meubles !... Quant à la cour, le « cairuy » ou « querré », la moindre pluie le transforme en bourbier, en vasière, de cette vase épaisse du marais de Bouin, spéciale, qui « patte », colle aux semelles...

La lampe à pétrole — en certains endroits, l'électricité, mais les écarts sont loin d'être tous électrifiés — a

remplacé la vieille chandelle de résine ; mais, comme jadis, le principal combustible demeure le traditionnel « bousat » ou « coupeau », dont la préparation est, entre la fenaison et la « métive », l'un des rites annuels de la vie maraîchine.

Le progrès, les inventions modernes n'ont eu jusqu'à présent que peu de répercussions sur l'élément spécifiquement rural de nos communes et si les jeunes peuvent assister chaque dimanche au cinéma, nombreuses sont encore les maisons qui n'ont pas leur poste de T. S. F. Quant à l'auto et au chemin de fer, ils ont surtout contribué à l'émigration, à la dépopulation des campagnes...

Mais ceci est autre question... non particulière à Bouin, quoi qu'elle soit ici d'une acuité particulière. Nous y reviendrons plus longuement au chapitre suivant.

V

L'AVENIR DE BOUIN

Bouin est une commune essentiellement agricole ; les trois quarts de la population vivent du travail de la terre et même en ville et aux environs immédiats, les maisons ne sont pas rares qui possèdent une vache ou deux et même plus. A l'inverse du Bocage où les fermes et métairies sont le plus souvent groupées en villages, elles sont ici isolées et éparses dans le Marais, exploitées, généralement et à peu d'exceptions près, par leurs propriétaires eux-mêmes ; leur contenance n'excède pas quelques hectares.

La vie agricole a subi à Bouin depuis un siècle d'importantes modifications, dont la récente réfection du plan cadastral (1935) a permis la constatation précise. La commune comptait en 1837, sur une superficie totale de 4.330 hectares, 2.211 hectares de terres labourables et 1.823 hectares de prairies ; ces chiffres sont respectivement devenus actuellement 1.044 et 3.028, malgré l'accroissement de territoire de près de 500 hectares de polders en culture. Cette transformation est générale dans le Marais vendéen et se retrouve dans toutes les

communes voisines. Faut-il attribuer le fait aux conditions modernes de la vie et aux nécessités commerciales ? Sans doute, mais aussi et surtout, à notre avis, à la dépopulation progressive de nos campagnes. L'élevage demande beaucoup moins de main d'œuvre que la culture, tout en étant aussi rénumérateur, moins aléatoire, plus indépendant des intempéries, des variations de température, bien qu'il y ait des années d'insuccès et de maladie.

Cette modification n'entraîne aucunement une diminution de la richesse du pays, mais il semble bien qu'elle ne soit pas sans importance au point de vue de l'économie nationale. Car si le bétail abonde dans le Marais — et il est en général de première qualité —, la production de blé et de céréales a baissé dans des proportions considérables, à telle enseigne que ce pays, qui était naguère un véritable grenier à froment, n'arrive même plus actuellement à se suffire. Depuis le sinistre de novembre 1940, la commune de Bouin est déficitaire en blé et doit en importer, malgré le rendement relativement élevé des terres ensemencées : de 25 à 30 quintaux à l'hectare, ce qui, au prix actuel, représente, malgré les frais de toutes sortes, un revenu intéressant. Par contre, la production de foin, luzerne, etc... est largement excédentaire et la commune en exporte d'assez grandes quantités.

En plus des conditions locales, il est certain que la politique a joué un rôle dans cette affaire de culture : il ne faut pas oublier les difficultés qui ont entraîné, dans les années d'avant-guerre, la mévente des blés français — qu'il a fallu dénaturer pour la nourriture des volailles — devant l'introduction massive des blés étrangers.

Un autre commerce est aussi, à Bouin, en décadence progressive depuis longtemps : celui du sel, dont la récolte va régulièrement en diminuant, les marais salants se stérilisant de plus en plus.

La ville même de Bouin possède tous les éléments commerciaux et artisanaux habituels à une agglomération tant soit peu importante. On y trouve un médecin, un pharmacien, un notaire, un hôtel — à l'enseigne de

la Boule d'Or —, de multiples auberges, deux garages et ateliers de réparations d'automobiles, trois boulangers, des magasins bien achalandés de tissus, mercerie, épicerie, vaisselle, etc... qui s'approvisionnent en général à Nantes et à Beauvoir ; des artisans divers, bourreliers, menuisiers, charpentiers, maçons, etc..., des négociants en grains et en sel, une minoterie...

Il faut reconnaître que les artisans de Bouin ont conservé le souci du travail bien fait et un goût que l'on trouve rarement à la campagne.

Aucune industrie proprement dite ne prospère à Bouin, si ce n'est une petite fabrique de fleurs artificielles (R. Pelote), renommée dans la contrée, qui occupait avant la dernière guerre une cinquantaine d'ouvriers et d'ouvrières. Il y avait également naguère une importante entreprise de maçonnerie et de travaux publics (J. Cornu), qui a à son actif la construction de nombreux ouvrages d'art dans la région, digues, ponts, routes (le Pont-Neuf à la Barre-de-Monts, le « Remblai » de Fromentine, le Gois...), et des maisons et villas sur les plages et dans tout le Marais. La guerre et surtout la libération lui ont porté un coup fatal. Enfin, nous ne pouvons pas ne pas mentionner l'entreprise de charpente, menuiserie, ébénisterie Renoux Frères, toujours très active, des ateliers desquels sont sorties d'intéressantes productions, aménagement de logis et villas, plafonds et cheminées sculptées, autels et bancs d'église, meubles rustiques et de style..., que l'on peut admirer à Bouin même, et aussi à Beauvoir, à Noirmoutier, etc..., sans parler d'ouvrages d'art et de travaux utilitaires, tels qu'écluses.

L'Hospice, la Madeleine, quatre écoles, la salle d'œuvres de l'Enclos, une salle communale de théâtre et cinéma établie pendant la dernière guerre dans une partie des Halles, complètent la physionomie de la ville de Bouin. Des foires, qui amènent une certaine quantité de bétail, s'y tiennent les deuxièmes lundis de mars, avril, juillet, septembre, le dernier lundi de mai, les 20 juin et 21 août ; et chaque samedi matin, un petit marché de légumes, volailles, beurre et poissons, groupe ses éventaires autour de l'église et des halles.

Sur la côte, protégée sur toute sa longueur par des di-

gues, l'estuaire des étiers sert de hâvre à quelques bateaux de pêcheurs ; à peine y a-t-il quelques barques aux Champs et au Collet, mais, par contre, deux petits villages de marins sont établis, l'un simple hameau de huit à dix maisons, aux Brochets, l'autre, plus important, à l'Epois, à l'embouchure Sud du Dain.

⁂

Bouin est encore l'une des grosses communes du Marais Nord-Vendéen, mais il serait vain de se dissimuler que, depuis quelques lustres, son importance semble décroître progressivement et que de graves menaces pèsent sur son avenir.

En premier lieu, la régression continue de sa population : commune la plus peuplée du canton de Beauvoir-sur-Mer pendant plus d'un siècle, Bouin voit sa population diminuer régulièrement depuis près de quatre-vingts ans. Elle atteignit son maximum en 1866 avec 2.901 habitants. Ce chiffre de 2.901 ne semble pas avoir jamais été atteint antérieurement, sauf vers 1750 où les calculs, effectués d'après la loi de Necker, donnent une population de 2.936. Encore faut-il se dire que cette loi, qui consiste à multiplier par 25 3/4 le nombre des naissances d'une paroisse pour avoir le chiffre de sa population, ne peut être qu'approximative. Le tableau de la population de Bouin depuis le XVI[e] siècle établi par M. Dubreuil donne les résultats suivants (140) :

Année	1543	1.184	habitants
»	1545	1.364	»
»	1644	2.240	»
»	1650	2.781	»
»	1700	2.678	»
»	1750	2.936	»
»	1785	2.472	»

On constatera immédiatement et à première vue ce que ces chiffres peuvent avoir de relatif (141). C'est

(140) *Monographie*, p. 46.

(141) Les derniers paraissent nettement exagérés et il est

d'ailleurs une erreur de se baser, pour ce calcul, sur une seule année : il faut prendre une moyenne, décennale par exemple, ou tout au moins quinquennale, le nombre des naissances variant souvent de façon considérable, parfois du simple au double, d'une année à l'autre. Ainsi oscille-t-il de 1876 à 1885, de 48 — minimum, en 1881 — à 99 — maximum, en 1877 —, avec une moyenne, pour la décade, de 76,3. Pareillement, de 1896 à 1905, de 55 — minimum, en 1896 — à 85 — maximum, en 1904 — avec une moyenne décadaire de 70,3.

D'autre part, il est invraisemblable que la population de Bouin ait varié de 200 habitants en deux ans au XVI[e] siècle (1543-1545) et de 540 en six ans au siècle suivant (1644-1650).

On ne saurait tabler de nos jours sur la loi de Necker, si tant est qu'elle ait été juste jadis, ce que nous ne pouvons vérifier ici ; et plus ça va même, plus elle est inexacte, le calcul étant faussé actuellement par la diminution progressive du nombre des naissances et l'augmentation de la durée moyenne de la vie humaine.

Cette loi, appliquée à Bouin pour les temps récents, donnerait une population de 1.964 habitants vers 1880, alors que le chiffre exact était de 2.759 ; de 1.810 en 1900, au lieu de 2.638 ; de 1.326 en 1920, au lieu de 2.435 ; de 1.158 en 1936, au lieu de 2.267 (142).

Les résultats sont analogues pour les communes voisines, notamment pour Beauvoir, qui comptait 2.692 habitants en 1880 (loi Necker, 2.060), 2.649 en 1910 (loi

---

difficile d'admettre que Bouin, malgré les événements, ait perdu près de 700 habitants entre 1785 et 1804 (voir plus loin) ; si l'on s'en rapporte à un autre mode d'évaluation, les 470 feux de 1789 correspondraient à 1.880 habitants, chiffre très vraisemblablement au-dessous, mais plus proche de la réalité.

(142) Moyenne décadaire des naissances :

1880	(1876-1885) =	76,3
1900	(1896-1905) =	70,3
1920	(1920-1925) =	51,5
1936	(1931-1940) =	44,9
1945	(1940-1945) =	38

ARCHIVES DU DIOCÈSE DE LUÇON

BIOGRAPHIES VENDÉENNES

PAR

M. le Chanoine Paul BOUTIN

et

M. l'Abbé Charles GRELIER

PUBLIÉS PAR

M. le Chanoine A.-D. POIRIER

Professeur aux Facultés Libres de l'Ouest

TOME SECOND

LUÇON

H. REZEAU, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1951

Le Gérant : H. Rezeau